



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 15 février 2024**

DELIBERATION N° 2024-03
Tarif portage repas à domicile applicable
à compter du 01^{er} mars 2024

Membres en exercice : 15

Lors du Conseil Municipal : Présents : 13
Absents : 02
Dont Pouvoir : 00

Date de l'affichage : 08 février 2024
Date de convocation : 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre les quinze févriers à 20H00, le Conseil Municipal de VALDURENQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BATTUT, Maire.

Présents : Christian AZEMA, Caroline BONNAFOUS, Laury CENES, Hubert DE BLAY, Jean-Paul LAVAGNE, Rose-Anne LISERA, Patrick MORENO, Valérie PALMA, Jean-François PINTE, Lionel ROGNE, Pierrette STEFANI Catherine VILLAR.

Absents excusés : Guillaume LANDES, Christel LAUR.

Secrétaire de séance : Madame Pierrette STEFANI est désignée à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2023 à l'unanimité.

OBJET : Tarif portage repas à domicile applicable à compter du 01^{er} mars 2024

Suite au courrier d'Occitanie Restauration reçu le 03 février 2024, Monsieur le Maire présente l'augmentation applicable à compter du 1^{er} mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2024 :

- Le prix unitaire du repas portage à domicile sera de 10.00 euros,

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00

dont Pouvoirs : 00
Abstention : 00

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Jean-Louis BATTUT



Secrétaire de séance
Pierrette STEFANI

La délibération est rendue exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 15 février 2024 et de sa publicité le 15 février 2024.

Fait à Valdurenque, le 15 février 2024.
Jean-Louis BATTUT,
Maire



Pierrette STEFANI
Secrétaire de séance